

des Nations Unies, les Européens prirent l'initiative de faire un geste concret. Au début de 1948, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni signèrent le Traité de Bruxelles par lequel ils s'engageaient à constituer un système commun de défense et à renforcer leurs liens économiques et culturels.

Toutefois, il était évident qu'il fallait, selon les paroles de sir Winston Churchill, faire appel au Nouveau Monde pour rétablir l'équilibre dans l'Ancien. Durant l'été de 1948, des représentants des pays qui avaient signé le Traité de Bruxelles, ainsi que des représentants du Canada et des États-Unis entamèrent des discussions qui devaient aboutir, le 4 avril 1949, à la signature du Traité de l'Atlantique Nord. Les puissances qui avaient négocié le Traité invitèrent, au préalable, l'Islande, la Norvège, le Danemark, le Portugal et l'Italie à le signer également. En 1952, la Grèce et la Turquie se joignirent aux 12 pays faisant déjà partie de l'Alliance et, en 1955, la République fédérale d'Allemagne accéda également au Traité.

Enfin, en 1982, l'Espagne fut admise à son tour. Toutefois, comme c'est le cas pour la France, les forces de l'Espagne ne font pas partie du système de défense intégré de l'OTAN. (La France a retiré ses effectifs en 1966.)

Les changements qui se produisent enfin à l'Est vont placer les Alliés devant des problèmes plus complexes que jamais. Parallèlement, les chances de succès dépassent nos espérances. L'Alliance est essentielle si nous voulons parvenir à des conditions de vie plus humaines et à une paix plus juste et plus durable en Europe. (Traduction officielle)

— Manfred Wörner, Secrétaire général de l'OTAN, Davos, Suisse, 1^{er} février 1989.

Le rôle du Canada dans la création de l'OTAN

Le Canada a joué un rôle majeur dans la création de l'OTAN. Les deux guerres lui avaient appris qu'il ne pouvait ignorer ce qui se passait en Europe et que participer à une guerre coûtait infiniment plus cher que de s'unir avec d'autres pays pour en prévenir une ou pour dissuader l'ennemi.

Convaincu que les démocraties des deux côtés de l'Atlantique devaient se concerter en

temps de paix comme elles l'avaient fait durant la guerre, M. Louis Saint-Laurent, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, proposa à la Chambre des communes, en avril 1948, un système unique de défense mutuelle. Ce dont il rêvait, c'était une alliance transatlantique qui unirait ses membres non seulement sur le plan militaire, mais également sur les plans politique, économique, social et culturel. L'été suivant, lors des négociations menées avec les États-Unis et les pays d'Europe les représentants canadiens poussèrent vivement l'idée qui, en fin de compte, influa grandement sur la forme et la nature de l'Alliance. L'article 2 en particulier reflète la portée plus étendue que le Canada a voulu donner au Traité en prévoyant des ententes et des échanges sans caractère militaire.

Le Traité de l'Atlantique Nord

Le Traité de l'Atlantique Nord définit ses objectifs et les obligations de chaque État faisant partie de l'Alliance. Dans le préambule et le premier article, les membres confirment qu'ils endossent les buts poursuivis par les Nations Unies et qu'ils s'engagent à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux. Les articles suivants, qui traitent de la défense collective, respectent également l'esprit de la Charte des Nations Unies qui reconnaît aux États le droit de se défendre individuellement et collectivement.

Les pays membres de l'OTAN sont tenus de se consulter mutuellement chaque fois que «l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée». Chacun conserve son entière et pleine souveraineté, étant libre de décider des moyens qui lui conviendront le mieux pour venir en aide aux autres. Dans l'article 5, les parties reconnaissent qu'une attaque armée contre l'une d'elles sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes. De plus, chacune est tenue de prendre «telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour établir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.»

Le fonctionnement de l'OTAN

Les 16 pays membres de l'Alliance sont représentés au Conseil de l'Atlantique Nord, lequel constitue l'autorité suprême de l'OTAN. Tous